

second prend effet. De cette façon, le Baptême n'est jamais donné qu'une seule fois. Les convertis sont généralement rebaptisés sous condition, parce qu'on ignore presque toujours s'ils ont été baptisés ou s'ils l'ont été valablement. On suit la même ligne de conduite à l'égard des enfants ondoyés à domicile, à moins d'avoir la certitude qu'ils ont été baptisés valablement.

De plus, le Baptême est tellement nécessaire au salut, que ceux qui meurent avant d'avoir été baptisés, sans qu'il y ait de leur faute, n'iront jamais au ciel, bien qu'ils n'aient jamais péché. Ils n'iront pas non plus en enfer. Or, comme après le jugement dernier il n'y aura plus que le ciel et l'enfer, où donc iront-ils ? Dieu dans sa bonté leur ménagera un lieu spécial de repos, dans lequel ils n'endureront aucunes souffrances et où ils seront dans un état de paix naturelle ; mais ils ne verront jamais Dieu, et n'entreront jamais dans le ciel. Dieu aurait pu nous créer pour une fin purement naturelle, de telle sorte que nous serions toujours restés sur la terre, jouissant d'un bonheur naturel au milieu des excellentes choses qu'il a mises à notre disposition. Mais dans ce cas supposé, nous n'aurions pas connu Dieu et le ciel comme nous le connaissons maintenant. Il est bien évident que ce bonheur terrestre, comparé aux délices du ciel et à la jouissance de la vue de Dieu, ne serait rien ; et à présent que par la Révélation nous connaissons Dieu et le ciel, nous nous trouverions fort à plaindre si nous étions destinés à rester indéfiniment sur la terre ! Ceux qui meurent sans le baptême, ne soupçonnant même pas le bonheur qu'ils ont perdu, sont naturellement heureux ; mais nous qui connaissons tout ce qu'ils ont perdu, nous comprenons la grandeur de leur infortune.

C'est donc un crime horrible de laisser volontairement mourir quelqu'un sans le baptême, ou de priver un enfant de la vie avant qu'il soit baptisé. Supposons que tous les membres d'une famille, à l'exception d'un petit enfant, ont été baptisés ; le père, la mère et les enfants de cette famille peuvent tous aller au ciel, s'ils le veulent, tandis que ce petit enfant en sera exclu pour toujours ; il sera éternellement séparé de sa famille et ne verra jamais Dieu. C'est donc une cruauté révoltante de priver un enfant, pour des considérations humaines ou des imprudences coupables, du bienfait du baptême.